



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Accueil périscolaire et extrascolaire de GROSBLIEDERSTROFF

Adresse et lieu d'accueil :

ESPACE JEUX ET LOISIRS

3, rue des Fermes

57520 GROSBLIEDERSTROFF

Contact structure : Céline SCHNEIDER

Tél : 06.33.74.39.11

Mail : periscolaire.grosblie@mouvement-rural.org

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Accueil périscolaire et extrascolaire de GROSBLIEDERSTROFF

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il vise à garantir :

- la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis ;
- un cadre éducatif clair et partagé ;
- le bon fonctionnement du service et la qualité de l'accueil.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

Article 2 – Organisateur

L'accueil périscolaire et extrascolaire est organisé par :

Nom de la structure organisatrice : Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Moselle

Adresse : 14 Grand Rue 57420 Goin

Téléphone : 03 87 52 41 97

Mail : fdfr.57@mouvement-rural.org

L'accueil est déclaré auprès des services de l'État (SDJES et PMI) en tant qu'**Accueil Collectif de Mineurs (ACM)** conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire est rendu possible grâce à la participation financière :

- de la **collectivité territoriale partenaire** de GROSBLIEDERSTROFF
- de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle** dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux services aux familles ;
- ainsi que de la participation financière des familles.

Ces soutiens contribuent à garantir l'accessibilité du service et la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

Article 3 – Types d'accueil

La structure propose trois types d'accueil :

Accueil périscolaire

Il se déroule les jours d'école :

- accueil du matin avant la classe
- pause méridienne
- accueil du soir après la classe
- accueil du mercredi à la demi-journée

- **Accueil extrascolaire**

Il se déroule pendant les vacances scolaires.

Article 4 – Public accueilli

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés en **école maternelle et élémentaire de GROSBLIEDERSTROFF**

L'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants de 3 ans et plus de GROSBLIEDERSTROFF **et extérieurs**.

La vaccination étant obligatoire, une vérification minutieuse est effectuée lors de l'inscription. Ainsi tous **les enfants nés avant 2018**, qui intègrent une structure collective, doivent être **vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)**, et avoir eu au moins un rappel les 5 dernières années. **Pour les enfants nés en 2018 et après**, les obligations vaccinales sont passées de 3 vaccins à 11 obligatoires : **diphtérie, tétanos, poliomyélite, la coqueluche, le ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole), l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, le pneumocoque et le méningocoque C.**

Article 5 – Horaires de fonctionnement

Périscolaire : du lundi au vendredi (sauf me mercredi)

Matin : de 7h30 à 8h00 (à l'école maternelle) de 7h30 à 7h50 (à l'école élémentaire)

Pause méridienne : de 11h40 à 13h30 (pour les maternelles) 11h30 à 13h30 (pour les élémentaires), à l'Espace Jeux et Loisirs

Soir : sortie de classe 16h10 (pour les maternelles) 16h (pour les élémentaires) à 18h00, à l'Espace Jeux et Loisirs

Mercredi : arrivée de 7h30 à 9h00, de 11h00 à 11h30 (sans repas) de 13h00 à 13h30 (avec repas) à l'Espace Jeux et Loisirs

Extrascolaire

Vacances scolaires (zone B) :

Arrivée le matin entre 8h30 et 9h00 et départ le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h00

- Automne : du 19/10/26 au 23/10/26 de 8h30 à 18h00
- Hiver : du 22/02/2027 au 26/02/27 de 8h30 à 18h00
- Printemps : du 19/04/2027 au 23/04/2027 de 8h30 à 18h00
- Été : du 05/07/2027 au 30/07/2027 de 8h30 à 18h00

Des pénalités peuvent être appliquées en cas de retards répétés.

Article 6 – Encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation qualifiée composée notamment :

- d'un directeur ou d'une directrice titulaire des qualifications requises ;
- d'animateurs diplômés, en cours de formation ou non diplômés.

Les taux d'encadrement respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Article 7 – Projet éducatif et pédagogique

Les activités proposées s'inscrivent dans un **projet éducatif défini par l'organisateur** et un **projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation**.

Les objectifs sont notamment :

- favoriser l'épanouissement de l'enfant et la découverte de soi,
- développer l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation,
- proposer des activités éducatives, culturelles, sportives et ludiques,
- sensibiliser à l'environnement,
- apprendre la vie en collectivité
- intégrer les enfants souffrant de troubles de santé ou porteurs de handicap

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants et respectent le rythme de chacun.

Article 8 – Modalités d'inscription

La fréquentation de l'accueil nécessite une **inscription préalable**.

Le dossier d'inscription comprend notamment :

- fiche de renseignements administratifs
- fiche sanitaire de liaison
- autorisations parentales
- attestation d'assurance responsabilité civile
- informations médicales importantes (fiche sanitaire)
- copie du carnet de vaccination
- avis d'imposition année N-1 ou attestation CAF.

Les dossiers d'inscription sont disponibles à l'accueil périscolaire ou via la création d'un compte sur le portail famille Belami: acmgrosbliederstroff.leportailfamille.fr

Tout changement doit être signalé rapidement à la direction.

Les inscriptions, ou toutes modifications, se font par intermédiaire du portail famille Belami. Le délai d'inscription le jeudi à 13h00 pour la semaine suivante).

Délais de modifications via le portail famille	
Pour l'accueil du Matin	La veille avant 11h00
Pour l'accueil du Midi (en lien avec les délais du prestataire de repas)	L'avant veille avant 11h00
Pour l'accueil du Soir	Le jour même avant 11h00
Pour l'accueil du Mercredi	Le vendredi précédent avant 11h
Pour les vacances scolaires	PAS D'INSCRIPTION VIA LE PORTAIL FAMILLE L'inscription se fera en transmettant le flyer soit par mail soit par voie postal ou déposé dans la boîte aux lettres à l'Espace Jeux et Loisirs. Les délais d'inscription seront indiqués sur le flyer.

En cas d'urgence ou impossibilité d'inscription en ligne, merci de contacter la direction de la structure.

Délai de prévenance :

Toute modification d'inscription (ajout, annulation ou changement de jours) doit être signalée via le portail famille ou par écrit auprès du service périscolaire au minimum **[2 jours ouvrés]** avant la date concernée.

Passé ce délai, la modification ne pourra être garantie et pourra être refusée en fonction des capacités d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant, les familles s'engagent à prévenir la structure. Ces modifications doivent être effectuées sur le portail famille (si encore accessible) ou par contact avec la direction de la structure.

Toute absence ou modification hors délai pourra faire l'objet d'une facturation conformément aux conditions en vigueur.

Toute absence justifiée par un certificat médical fourni dans un délai de 24h permettra la non facturation de la prestation.

En cas de sortie scolaire ou d'absence d'un.e enseignant.e les familles doivent prévenir la structure de l'absence de l'enfant, en respectant les délais de prévenance (le repas ne pouvant être annulé le jour même, il restera facturé aux familles).

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à une prestation en cas de manque de moyens humains disponibles pour assurer une supervision adéquate et sécurisée. Cette décision est prise dans le souci de garantir la qualité et la sécurité des services offerts. Les représentants légaux et représentantes légales seront informés dès que possible de cette situation via un blocage du logiciel de gestion ou via contact direct, et des solutions alternatives seront recherchées lorsque cela est possible.

Pour les accueils extrascolaires, l'inscription n'est considérée comme validée qu'après réception du règlement correspondant, qui doit être effectué au moment de l'inscription.

Article 9 – Santé et suivi médical

Les enfants accueillis doivent être en état de santé compatible avec la vie en collectivité.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

L'administration de médicaments n'est possible que sur présentation d'une ordonnance médicale.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place pour les enfants présentant des besoins spécifiques.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service d'accueil appelle immédiatement le SAMU ou les pompiers pour procéder aux conseils et soins nécessaires pour la santé de l'enfant. Si besoin, l'enfant sera dirigé dans un centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil (en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avvertir la direction).

La direction de l'école et la Fédération sont informées sans délai de l'hospitalisation.

Article 10 – Repas et goûters

Pause méridienne & goûters

Les repas peuvent être :

- fournis par un prestataire de restauration ;
- exceptionnellement apportés par la famille dans le cadre d'un PAI.

Un goûter est proposé en fin de journée.

Les menus sont affichés dans la structure.

Les régimes spéciaux sont pris en compte, SANS PORC, SANS VIANDE.

Article 11 – Arrivée et départ des enfants

Arrivée

Les enfants sont pris en charge :

- Matin : directement à l'école
- Midi : directement à l'école
- Soir : directement à l'école
- Mercredi : sur la structure d'accueil
- Vacances : à l'accueil de loisirs (extrascolaire).

Départ

Les enfants sont remis :

- aux représentants légaux ;
- à une personne autorisée par écrit.

Les enfants de plus de six ans autorisés par écrit, pourront rentrer seuls après les activités, sauf si l'équipe estime que l'enfant n'est pas en sécurité (météo, nuit, trafic, etc.). L'équipe d'animation et la commune ne sont plus responsables de l'enfant dès son départ de l'accueil ou s'il devait être présent après la fermeture de l'accueil.

Article 12 – Sorties et activités extérieures

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires, des sorties peuvent être organisées :

- sorties culturelles
- activités sportives
- visites pédagogiques.

Les familles en sont informées à l'avance.

Certaines activités peuvent nécessiter une autorisation spécifique.

Article 13 – Règles de vie

La vie collective implique le respect de règles simples :

Les enfants et les adultes doivent :

- respecter les autres enfants et les adultes ;
- respecter le matériel et les locaux ;
- adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité.

Les violences physiques ou verbales sont interdites.

L'équipe pédagogique accompagne les enfants dans l'apprentissage du respect et de la coopération.

Article 14 – Discipline

Procédure en cas de non-respect des règles évoquées :

1. rappel des règles à l'enfant
2. échange avec la famille (oral ou écrit)
3. rencontre avec la direction de la structure

En cas de faits graves ou répétés, l'organisateur peut prononcer :

- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive.

Article 15 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant l'enfant.

L'organisateur est assuré pour les activités relevant de sa responsabilité.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de l'enfant.

Article 16 – Tarification et facturation

La tarification est fixée par l'organisateur et ses partenaires, en fonction :

- du quotient familial ;
- du type d'accueil (périscolaire ou extrascolaire) ;
- de la durée de fréquentation.

GRILLE TARIFAIRE

cf annexe 1 : PERISCOLAIRE

cf annexe 2 : MERCREDI

cf annexe 3 : ALSH

Une facturation est établie en fonction des horaires consommés dans le cadre de l'accueil et communiquée aux familles par le portail famille à la fin du mois, ou au début du mois suivant. Vous avez alors 48h pour constater des erreurs et 14 jours pour régler la facture auprès de la direction.

Les modes de règlement acceptés sont les chèques à l'ordre de la FDFR57, les tickets CESU (hors repas), les chèques vacances, prélèvements et les virements

Coordonnées bancaires :

RIB : 15135 00500 08006924311 55

IBAN : FR76 1513 5005 0008 0069 2431 155

BIC : CEPFRPP513

Libellé du virement: NOM PRENOM DE L'ENFANT – MOIS

Dans le cas d'un non règlement, l'exclusion de l'enfant de l'accueil pourra être prononcée et une procédure de recouvrement sera mise en oeuvre. En cas de difficultés financières ou imprévues, vous êtes invités à contacter la direction de l'accueil ou de la Fédération des Foyers Ruraux qui vous conseilleront.

Article 17 – Protection des données

Les informations collectées dans le dossier d'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion du service.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

PERISCOLAIRE

Quotient familial (1 ^{er} enfant)	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir 1 (jusqu'à 17h)	Accueil Soir 2 (jusqu'à 18h)
0-500	0,76 €	5,66 €	1,16 €	0,71 €
801-750	0,87 €	5,87 €	1,42 €	0,97 €
751-1000	1,01 €	6,18 €	1,77 €	1,32 €
1001-1350	1,17 €	6,59 €	2,18 €	1,73 €
1351-1700	1,43 €	7,00 €	2,79 €	2,33 €
1701-2000	1,51 €	7,52 €	2,99 €	2,54 €
2001-2500	1,70 €	7,75 €	3,07 €	2,61 €
2501+	2,00 €	7,98 €	3,16 €	2,68 €

Quotient familial (2 ^{ème} enfant)	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir 1 (jusqu'à 17h)	Accueil Soir 2 (jusqu'à 18h)
0-500	0,68 €	5,10 €	1,05 €	0,64 €
801-750	0,78 €	5,28 €	1,28 €	0,88 €
751-1000	0,90 €	5,56 €	1,60 €	1,18 €
1001-1350	1,05 €	5,93 €	1,97 €	1,56 €
1351-1700	1,28 €	6,30 €	2,51 €	2,10 €
1701-2000	1,35 €	6,77 €	2,70 €	2,29 €
2001-2500	1,53 €	7,00 €	2,75 €	2,50 €
2501+	1,80 €	7,40 €	2,90 €	2,70 €

Quotient familial (3 ^{ème} enfant)	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Soir 1 (jusqu'à 17h)	Accueil Soir 2 (jusqu'à 18h)
0-500	0,60 €	4,53 €	0,92 €	0,57 €
801-750	0,69 €	4,70 €	1,13 €	0,77 €
751-1000	0,80 €	4,94 €	1,41 €	1,05 €
1001-1350	0,93 €	5,27 €	1,74 €	1,38 €
1351-1700	1,14 €	5,60 €	2,23 €	1,86 €
1701-2000	1,20 €	6,01 €	2,39 €	2,03 €
2001-2500	1,36 €	6,20 €	2,45 €	2,08 €
2501+	1,60 €	6,38 €	2,53 €	2,14 €

MERCREDI

Quotient familial	Mercredi matin (enfant 1)	Mercredi matin (enfant 2)	Mercredi matin (enfant 3)
0-500	4,58 €	4,12 €	3,66 €
801-750	4,94 €	4,44 €	3,95 €
751-1000	5,97 €	5,37 €	4,78 €
1001-1350	6,59 €	5,93 €	5,27 €
1351-1700	7,31 €	6,57 €	5,85 €
1701-2000	7,62 €	6,85 €	6,08 €
2001-2500	7,84 €	7,05 €	6,27 €
2501+	8,07 €	7,26 €	6,45 €

Quotient familial	Mercredi matin + repas (enfant 1)	Mercredi matin + repas (enfant 2)	Mercredi matin + repas (enfant 3)
0-500	9,53 €	8,58 €	7,62 €
801-750	9,88 €	8,90 €	7,90 €
751-1000	10,92 €	9,83 €	8,94 €
1001-1350	11,54 €	10,38 €	9,23 €
1351-1700	12,26 €	11,03 €	9,80 €
1701-2000	12,57 €	11,31 €	10,05 €
2001-2500	12,95 €	11,25 €	10,36 €
2501+	13,33 €	11,50 €	10,66 €

ALSH

COMMUNE

EXTERIEUR

Quotient familial	JOURNEE	SEMAINE	JOURNEE	SEMAINE
0-500	12,46 €	62,32 €	14,73 €	73,65 €
801-750	13,03 €	65,15 €	15,30 €	76,50 €
751-1000	14,73 €	73,65 €	17,00 €	85,00 €
1001-1350	15,86 €	79,31 €	18,12 €	90,60 €
1351-1700	17,00 €	84,98 €	19,26 €	96,30 €
1701-2000	17,57 €	87,81 €	19,82 €	99,10 €
2001-2500	18,00 €	90,00 €	20,43 €	102,15 €
2501+	19,00 €	95,00 €	21,43 €	107,15 €